

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation  
**16 SEPTEMBRE 2022**

Date d'affichage de convocation  
**16 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **23**

Votants : **29**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Deux

Le 26 septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Eliane GOLLIOT à Nicolas LARGESSE, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD à Laurence RENARD, Caroline LIGNOUX à Jean-Luc FARGIER, Anne DEUDON à Thérèse MALEM

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

**26 SEPTEMBRE 2022**

Objet :

**Modification du règlement  
intérieur de Cap Ados**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015 relative à la modification du règlement intérieur du service Jeunesse et Citoyenneté,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Magny-Les-Hameaux gère le service Jeunesse et Citoyenneté (11-25 ans),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs dénommé « Cap Ados », rattaché au service Jeunesse et Citoyenneté de la commune de Magny les Hameaux, compte tenu des changements à compter de la rentrée 2022/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1<sup>er</sup> et unique : APPROUVE** la modification du règlement intérieur de Cap Ados, ci-annexé.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **28 SEP. 2022**

Certifiée exécutoire le : **28 SEP. 2022**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).